

**GREFFE  
DU  
TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE BORDEAUX**

ETS/2024P01073/2024J01014/10-07-2024

**SCP SILVESTRI-BAUJET**

23 rue du Chai des Farines  
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT  
DES MINUTES DU GREFFE  
DU TRIBUNAL DE  
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux  
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2024P01073
Nom du dossier	/ SARL LA SCALA
Délivrée le	22/07/2024



JUGEMENT DU 10 JUILLET 2024  
5ème Chambre

N° PCL : 2024J01014  
SARL LA SCALA  
N° RG: 2024P01073

**DEBITEUR**

SARL LA SCALA  
12 Rue Toubart, 33150 CENON

ENSEIGNE : NAF NAF

RCS BORDEAUX 914 696 117 - 2022 B 4191

Représentant légal : Madame Delphine DENIS Gérant,  
demeurant Appartement A214, 12 rue Toubart, 33150  
CENON

Comparaissant en personne,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de  
l'audience du 10 Juillet 2024 en chambre du Conseil où  
siégeaient Monsieur Alexandre BAUMBERGER, Juge  
remplissant les fonctions de Président de Chambre,  
Monsieur Jean-Claude BACH, Monsieur Philippe  
GERARD, Juges, assistés de Monsieur Armand  
RIGAUD, Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 10 Juillet 2024,

La minute du présent jugement est signée par Monsieur  
Alexandre BAUMBERGER, Juge remplissant les  
fonctions de Président de Chambre et par Monsieur  
Armand RIGAUD, Greffier assermenté.

N° RG : 2024P01073

N° PC : 2024J01014

Le 20 Juin 2024, la société LA SCALA SARL a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 914 696 117 RCS BORDEAUX (2022 B 4191), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : commerce de détail d'habillement, vente de vêtements et accessoires,

Constituée sous la forme de SARL, elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en chambre du conseil, la société LA SCALA SARL a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

### MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- l'actif disponible peut être évalué, au vu des déclarations du dirigeant à 33.744,39 euros,
- le passif, provisoirement évalué et sous toutes réserves, s'élève à 321.488,00 euros, dont 93.000,00 euros échus et exigibles,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'élevait à 233.626,00 euros et les pertes à 50.078,61 euros,
- 3 salariés sont employés au jour de la déclaration de cessation des paiements et l'ont été au cours des six derniers mois

La société LA SCALA SARL a indiqué qu'elle considérerait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

Sur ce,

La société LA SCALA SARL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce sont dépassés. Le Tribunal dira donc que la clôture de la liquidation judiciaire sera prononcée au plus tard dans le délai d'un an à compter de la présente décision,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

### **PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société LA SCALA SARL,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société LA SCALA SARL, au capital de 10.000,00 euros, identifiée sous le n° 914 696 117 RCS BORDEAUX (2022 B 4191), dont le siège social est situé à CENON (33150) 12 Rue Toubart, exerçant une activité de Commerce de détail d'habillement, vente de vêtements et accessoires, sous l'enseigne NAF NAF,

conformément aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre VI du code de commerce,

Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 20 juin 2024 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Monsieur Christophe LATASTE, Juge Commissaire et Monsieur Franck CHANQUOY, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Fixe à 4 mois à compter du terme du délai imparti aux créanciers pour déclarer leurs créances, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément à l'article L 624-1 et R 624-2 du Code de Commerce,

Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai d'un an à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more stylized and angular, while the one on the right is more cursive and flowing.

# EXPÉDITION

---

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente  
décision

Le Greffier



N° de rôle	2024P01073
Nom du dossier	/ SARL LA SCALA
Délivrée le	22/07/2024

Sixième et dernière page.